Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25139-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/139 - CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES PETITS PAS 4 » ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25139-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/25/139

CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

« LES PETITS PAS 4 » ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les dispositions relatives aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant aux communes de plus de 3 500 habitants la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AO-AJE) à compter du 1er janvier 2025 ;
 Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 conclue entre la Commune de Sainte-Marie et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, dont l'un des axes prioritaires est le développement et la sécurisation de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
 Vu la demande de la SARL Les Petits Pas 4 du 29 mars 2024 (annexe 1) ;
 Vu l'avis de la commune du 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT :

– Le projet d'implantation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 59 places, situé au quartier Les Cafés, Sainte-Marie (97438), destiné à renforcer l'offre locale au bénéfice des familles, notamment celles confrontées à des contraintes professionnelles ou sociales ;

– Que le Bonus Territoire CTG constitue une aide financière complémentaire attribuée par la CAF lorsque la collectivité apporte un soutien financier à la structure d'accueil ;

– Que cette aide vise à réduire le reste à charge pour les familles et à garantir l'application du barème national de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

– Que l'estimation du soutien communal permettant l'éligibilité au Bonus Territoire est de 1 500 € par place et par an, soit 88 500 € par an pour 59 places, ce montant étant appelé à être inscrit au budget de la Commune dans le respect des règles budgétaires applicables ;

– Que la Commune, en qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, a la responsabilité de planifier et d'accompagner le développement et la régulation de l'offre d'accueil sur son territoire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25139-DE

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er – D'approuver la création de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 59 places, dénommé « Les Petits Pas 4 », implanté au quartier Les Cafés, Sainte-Marie (97438).

Article 2 – D'autoriser l'inscription de cet établissement au dispositif "Bonus Territoire" dans le cadre de la CTG 2026-2030, ouvrant droit à la contribution financière complémentaire de la CAF.

Article 3 – De marquer l'engagement de la Commune à soutenir financièrement la structure, à hauteur d'un montant estimatif de 1 500 € par place et par an, soit 88 500 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants au budget primitif.

Article 4 – De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 et aux exercices suivants, dans le respect des règles de soutenabilité budgétaire.

Article 5 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité, et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

……

ADOPTE A L'UNANIMITE.

……

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

